

## ARRETE DU MAIRE AR\_71\_2024

### BAR DE L'AUBETIN - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6 ;

**Vu** le Code de la voirie routière notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Considérant** la demande de la SAS L'ANAÏS, propriétaire du Bar de l'Aubetin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de conserver la terrasse existente (rue du Parc) ;

### ARRETE

**Article 1 :**

La SAS L'ANAÏS est autorisée à occuper le domaine public au droit de son établissement, dans le cadre de l'exercice de son commerce de restaurant, pour une terrasse ouverte d'une surface totale de 21 m<sup>2</sup> suivant plan fourni dans la demande.

**Article 2 :**

L'exploitation de la terrasse n'est pas autorisée au-delà de 20h afin d'éviter toute nuisance sonore.

**Article 3 :**

L'exploitant doit veiller à tenir constamment l'emprise et les abords, objet de l'autorisation, en parfait état de propreté, leur nettoyage quotidien devant être assuré par l'exploitant y compris lors de la fermeture de l'établissement. Il est interdit de déposer ou jeter sur le domaine public, ou dans les grilles d'évacuation des eaux ou au pied de la végétation, notamment toutes les graisses ou matériaux gras et a fortiori tout produit chimique.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 077-217702810-20241119-AR_71_2024-AR

**Article 4 :**

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :**

La présente autorisation est donnée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée même à titre gratuit.

Elle devra faire l'objet d'un renouvellement sur présentation d'une demande écrite en cas de changement de propriétaire.

**Article 6 :**

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de la terrasse, des ses biens mobiliers et de son activité. Il doit, dans ce cadre, être obligatoirement assurés en responsabilité civile pour son activité.

**Article 7 :**

L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**Article 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

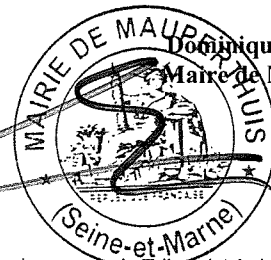
**Article 9 :**

Monsieur le Maire, la SAS L'ANAÏS et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/11/2024

**Dominique CARLIER**  
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/11/2024
077-217702810-20241119-AR_71_2024-AR